

CH_VB 87.317 vom 15. Juni 1987

Bundesverwaltung, 1987-06-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.317

FR: CH_VB 87.317 du 15 juin 1987

IT: CH_VB 87.317 del 15 giugno 1987

Erwägungen

E. 1

Ein Programm für Bundesaufträge zu erarbeiten, in welchem der Auftragsanteil der wirtschaftlich bedrohten Regionen erheblich heraufgesetzt ist;

E. 2

Bestehende Einrichtungen des Bundes in diesen Regionen auszubauen oder dort im Rahmen der Bedürfnisse und Möglichkeiten neue Einrichtungen zu schaffen;

E. 3

Die Zahl der Arbeitslosen-Taggelder von gegenwärtig 85 auf 170 zu erhöhen, wozu ihn Artikel 1 Absatz 2 der Verordnung vom 27. August 1984 berechtigt;

E. 4

D'augmenter de 12 à 18 le nombre des périodes de décompte en cas de chômage partiel. Plus globalement, considérant que les fléchissements conjoncturels précités sont sectoriels et qu'on est proche, en certains endroits, d'une situation de péril, quels moyens le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour contribuer à un meilleur équilibre économique entre les régions du pays? M. Flückiger: Après la crise des années septante et celle du début des années quatre-vingts, l'industrie horlogère suisse et celle de la machine-outil qui lui est liée connaissent, on ne le sait que trop, de nouvelles difficultés. Si les entreprises horlogères ayant achevé leur mutation technologique ne ressentent pas ou peu, selon les cas, les conséquences de la conjoncture actuelle, à l'instar d'ailleurs des maisons engagées dans la production haut de gamme, il en va tout autrement pour celles restées fidèles à une production traditionnelle de qualité courante. La conjoncture défavorable, se conjuguant parfois avec une inadaptation des structures internes, a contraint certaines entreprises à cesser ou, pour le moins, à réduire leurs activités, par conséquent, à licencier tout ou partie de leur personnel. A l'heure actuelle, on en est à craindre que d'autres fermures d'usines n'interviennent encore dans un proche avenir. De plus, un grand nombre d'entreprises, dans l'espoir de jours meilleurs et parce qu'elles ne peuvent assurer le plein emploi de l'effectif de leurs collaborateurs, recourent aux mises en chômage partielles ou totales. En dépit du fait, il faut le souligner, que les entrepreneurs n'acceptent pas comme une fatalité l'évolution défavorable des affaires. Ils prospectent avec opiniâtreté les marchés, souvent à partir d'une approche entièrement nouvelle. Ils cherchent à adapter leur production pour surmonter les difficultés, qu'elles soient d'ordre purement économiques - pensons par exemple aux effets induits de la faiblesse du dollar - ou qu'elles découlent de l'évolution des goûts du public. Il faut savoir, en outre, que dans les cantons les plus touchés, l'initiative privée et les pouvoirs locaux ont mis en place de véritables instruments d'aide aux entreprises et conduisent une politique exemplaire pour favoriser un développement économique axé sur la diversification du secteur industriel. La formation professionnelle

n'est pas oubliée. Elle fait l'objet de la plus grande attention. De tels efforts impliquent des investissements considérables qui ne sont pas sans agir sur le budget des collectivités

15.Juni 1987 323 Interpellation Flückiger cantonales et communales mais ceci est une autre histoire. Incontestablement, la situation économique des régions industrielles de l'arc jurassien, du canton du Jura en particulier, est gravement compromise. Les statistiques en témoignent: fin mai écoulé, le canton du Jura comptait 792 chômeurs complets, soit en proportion 2,6 pour cent de sa population active. A titre de comparaison, rappelons que la moyenne nationale du chômage se situe à 0,7-0,8 pour cent. En aucun cas, elle n'atteint un pour cent. En mai toujours, on dénombrait 381 chômeurs partiels dans douze entreprises dont une de l'industrie des machines et onze de la branche horlogère, soit 21 000 heures chômées. Malheureusement et croyez-le bien, sans céder à un quelconque pessimisme, les perspectives d'avenir ne sont pas encourageantes. Il n'y a guère que les Tessinois qui connaissent des inquiétudes similaires aux nôtres, encore que la situation au Tessin peut être relativisée, si l'on sait que plus de 30 000 frontaliers travaillent dans ce canton contre 2500 seulement dans le canton du Jura. Il existe entre les régions de notre pays d'importantes disparités économiques. Les causes en sont dues à une addition de facteurs connus. Il n'est pas nécessaire de les énumérer ici. Pour ce motif, la législation donne des compétences à l'Etat central en matière de péréquation destinée à atténuer les disparités. C'est dans la double perspective de la mise en oeuvre des dispositions légales prévues à l'effet de venir en aide aux régions économiquement menacées et d'une augmentation des commandes de l'Etat, clients et partenaires de l'économie privée, que je me suis permis d'interpeller le Conseil fédéral au sujet de ses intentions. La réponse de l'exécutif à une partie au moins de mes préoccupations ne s'est pas fait attendre. En pleine conscience de l'acuité des problèmes posés, le Conseil fédéral, avec une célérité que je me plais à saluer et pour laquelle je tiens à le remercier, a décidé de porter de douze à dix-huit mois la durée maximum du droit à l'indemnité-chômage partielle et de porter de 85 à 170 indemnités, la période d'indemnisation des chômeurs complet avec effet au 1er mai écoulé, mesure applicable à Neuchâtel et au Jura et, a-t-on appris aujourd'hui même, à la partie romande du canton de Berne ainsi qu'au Tessin, cela à compter du 1er juillet prochain. Nous avons donc été entendus et compris s'agissant de l'aide indispensable à apporter aux personnes sans travail et des allègements qui permettront peut-être d'éviter des pressions d'emploi. Reste la question de fond. Que peut et que compte faire le Conseil fédéral pour encourager une meilleure répartition des ressources économiques sur l'ensemble du territoire? En effet, même s'il est indéniable et incontournable qu'une région de montagne ne saurait prétendre atteindre le niveau d'expansion économique des grandes agglomérations du Plateau, parce que c'est la nature des choses, l'autorité politique ne peut tolérer que les disparités s'accroissent et ne creusent les différences. Ici, et c'est sûrement l'exception qui confirme la règle, nous appelons de nos vœux un fédéralisme égalisateur si les deux termes sont compatibles. L'enjeu est trop important qui touche à la cohésion du pays, au consensus social, pour que les autorités fédérales de la Confédération ne recherchent pas le moyen d'infléchir quelque peu une évolution qu'il convient déjà de qualifier d'historique. Je ne viens pas de redécouvrir l'Amérique en disant que l'idée d'une décentralisation de l'administration fédérale, pour n'être qu'un palliatif aux yeux de certains, avait été accueillie chez nous comme une action compensatoire intéressante en faveur des régions les moins favorisées sur le plan économique. Les obstacles qui ont surgi ne doivent pas empêcher le Conseil fédéral de remettre l'ouvrage sur le métier. De plus, une mesure de décentralisation ne comporte aucune connotation interventionniste incompatible avec les principes de

l'économie libérale auxquels notre pays est attaché. La décision de domicilier toute nouvelle unité administrative dans les régions répondant au qualificatif «économiquement menacée» témoignerait d'une volonté politique particulièrement opportune. De même, l'augmentation des commandes fédérales aux entreprises de ces régions, dans tous les secteurs d'approvisionnement, s'inscrirait dans une démarche identique à celle précitée. Ces mesures, pour ponctuelles qu'elles soient, déploieraient des effets bénéfiques autant psychologiques qu'économiques, en attendant peut-être des solutions plus globales. Pour conclure, j'attends avec intérêt la réponse que M. le Chef du Département de l'économie publique voudra bien apporter aux questions soulevées et je le remercie par avance.

M. Delamuraz, conseiller fédéral: La situation économique 1987 est sans doute, notamment dans le domaine de l'industrie et de l'exportation, moins prometteuse qu'elle ne l'était encore dans les appréciations que nous faisons dans le courant de l'année 1986. Je ne veux pas développer ici les raisons pour lesquelles, tout particulièrement dans le secteur de l'exportation, les espoirs se sont amoindris, mais il est bien évident que le marasme mondial, le chaos du commerce international, plus considérables que jamais, la non-maîtrise du cours du dollar, la situation peyorée de l'économie américaine sont autant d'explications à ces difficultés. Le fait est que c'est davantage l'animation de la demande intérieure qui a été à l'origine du maintien de notre taux de croissance en 1986 et au début de 1987 plutôt que la hausse des exportations. La situation est donc, dans un certain nombre de secteurs, préoccupante à moyen terme ou à long terme, mais, ici ou là, elle est même préoccupante à court terme. En effet, nous avons dû considérer en particulier que, dans le canton du Jura, l'horlogerie connaissait un certain nombre de retours de manivelle assez brutaux. Nous nous sommes immédiatement penchés sur le problème, non pas dans l'idée de dramatiser cette situation - parce qu'il n'y a pas lieu qu'elle le soit - mais dans l'idée d'être prêt suffisamment tôt au cas où il serait nécessaire que pouvoirs publics, la main dans la main, apportions un allègement, un épaulement à ces économies. Cela nous a conduits à une appréciation de la situation qui, de l'aveu des gouvernements cantonaux intéressés - je pense notamment à ceux de l'arc jurassien - correspond exactement à celle que nous avons faite dans mon département. Cette appréciation commune nous a en tout cas confirmé, Monsieur Flückiger, qu'il ne fallait pas songer à apporter des remèdes sur des jambes de bois, que certains mécanismes économiques s'étaient grippés parce que l'on ne s'était pas adapté aux technologies qui évoluent très vite, victime dans le secteur de l'horlogerie mécanique notamment, sans doute du très grand succès des années 1985 et 1986 qui ont pu masquer un certain nombre de difficultés qui se sont révélées assez brutalement vers la fin de l'année dernière. On est cependant bien loin de la crise que l'on avait connue trois ans plus tôt, et plus loin encore de la grande crise horlogère qui l'avait précédée. Il n'empêche que nous devons garder l'oeil là-dessus et que, si nous n'avons pas décidé de faire de grandes interventions, ce qui serait injustifié actuellement, ces moyens doivent être mis en place et préparés à l'usage; ils le sont. Pour l'instant, la seule intervention que nous avons faite touche à l'application des conditions de la loi sur le chômage, afin d'éviter que, dans votre région comme dans d'autres du pays, on ait un exode de travailleurs dépourvus d'emploi, inexorable, vers d'autres lieux de notre pays. C'est dans cet esprit que nous avons transformé les conditions pour le Jura, le pays de Neuchâtel et la partie nord du canton de Berne, en matière de loi sur l'assurance-chômage. J'en viens maintenant plus particulièrement au problème que vous avez posé qui est celui des soumissions et des achats opérés par l'administration générale de la Confédération, par les établissements et les entreprises de la Confédération et par différentes régies. Les cahiers des charges auxquels

obéissent ces organes de la Confédération contiennent un certain nombre de direc-

Postulat Jelmini 324 15 juin 1987 tives du Conseil fédéral demandant la coordination de leurs activités dans le domaine de la politique régionale. Selon ces directives, notamment celles qui ont été mises sous toit au début de l'année 1987, les organes fédéraux compétents en matière de soumissions et d'achats doivent veiller à l'importance que revêtent l'appel d'offres et l'achat pour l'économie régionale, et ils sont tenus de veiller à ce que les entreprises des régions périphériques aient connaissance des projets d'achats de la Confédération et de ses régies et, partant, à ce que lesdites entreprises disposent plus fréquemment de possibilités de présenter des offres. Les constructions d'installations et d'équipements de la Confédération dans les régions du pays dépendent notamment du besoin effectif ainsi que de l'efficacité et de la rentabilité des investissements.

L'administration fédérale et les régies ont cependant l'obligation de tenir également compte du but consistant à promouvoir et à renforcer les régions périphériques et les régions défavorisées du pays. Il faut par ailleurs souligner que, en vertu des instructions du Conseil fédéral de 1981 déjà, concernant la prise en considération des cantons lors de la création et du transfert de postes d'agents de la Confédération, les entreprises et établissements fédéraux doivent tenir compte, en créant ou transférant des services ou branches de services, des régions reconnues par la Confédération comme méritant d'être développées économiquement et situées, en plus, dans les cantons où le nombre des agents fédéraux est inférieur à la moyenne, ce qui est typiquement le cas de votre canton. J'aurai demain, dans le cadre de l'examen de la gestion au Conseil national, la possibilité de souligner que les commandes qui ont été faites, notamment dans le domaine militaire, au canton du Jura, dépassent de beaucoup, proportionnellement, sa potentialité industrielle et sa part du nombre d'habitants de l'ensemble de la Confédération. Cela montre bien que nous sommes sur la bonne voie. Il ne suffit pas de se contenter de cette appréciation; il s'agit, Monsieur Flückiger, de renforcer cette politique et cette tendance. En résumé donc, nous avons modifié comme il se devait les dispositions de la loi sur le chômage, afin d'éviter un exode qui serait fatal des travailleurs sans emploi. Deuxièmement, nous avons en place un certain nombre de moyens d'intervention qui, s'ils devaient se révéler nécessaires, seraient engagés et, par conséquent, ne nous laisseraient pas en état de surprise ou de non-préparation. Je dois ajouter que les moyens que nous engageons au titre de la LIM ou de la lex Bonny trouvent pleine application dans ces régions et que les dispositions nouvelles qui nous régissent quant aux commandes décentralisées et régionales de la part de la Confédération et des régies prennent peu à peu toute leur signification et devraient ainsi contribuer à transformer, dans une certaine mesure, qui n'est pas absolue, ce qu'a été la situation des commandes de la Confédération jusqu'à maintenant dans ces régions. Il nous paraît que la cote est bien taillée, que l'effet de solidarité qui doit jouer est assuré, sans que l'on doive parler d'un interventionnisme intempestif et artificiel que nous ne voulons pas. Nous devons - je le répète - continuer de coller aux lois économiques de toute notre force et de toute notre imagination et éviter des embardées qui, momentanément, pourraient peut-être régler quelques problèmes mais qui se révéleraient, à moyen terme et à long terme, comme inopérantes, parce que contraires aux lois de l'économie. Voilà ce que je peux vous dire, en vous confirmant la très vive attention que le Conseil fédéral continue de porter, en particulier, aux régions défavorisées. M. Flückiger: Je voudrais simplement remercier M. le conseiller fédéral de la réponse qu'il a apportée à mon interpellation. Je m'en réjouis et peux me déclarer satisfait et ajouter que j'ai toute confiance dans la vigilance du Conseil fédéral pour l'application des mesures légales que je me suis permis d'évoquer

tout à l'heure. #ST# 87.331 Postulat Jelmini Langzeit- und Sockel- arbeitslosigkeit
Chômage de longue durée et chômage résiduel Wortlaut des Postulates vom 10. März 1987
Der Bericht des Bundesrates über die Langzeit- und Sockel- arbeitslosigkeit in der Schweiz
vom 16. Januar 1987 hat, bei aller Lückenhaftigkeit des Materials, deren Ursachen und
Ausmass festgestellt. Der Bericht kommt in seinen Schluss- folgerungen zur Feststellung,
dass die Initiative zum Einsatz von Präventivmassnahmen zur Verhinderung von Arbeitslo-
sigkeit durch Verbesserung der Vermittlungsfähigkeit und/ oder der beruflichen und
geographischen Mobilität der Arbeitslosigkeit schwergewichtig bei den Kantonen,
Sozialpartnern und gemeinnützigen Organisationen liege. Es wäre an ihnen, die gesetzlich
vorhandenen Möglichkei- ten vermehrt auszuschöpfen. Die im heutigen AVIG gelten- den
Anspruchsvoraussetzungen und die Höhe der Beiträge (Art. 62 und 63) vermögen aber
nicht, die erwähnte Initiative zu stimulieren. Der Bundesrat wird eingeladen, im Rahmen
der vorgesehe- nen AVIG-Revision zu prüfen, ob die entsprechenden Artikel nicht den
gegebenen Verhältnissen anzupassen wären. Texte du postulat du 10 mars 1987 Le rapport
du Conseil fédéral du 16 janvier 1987, malgré toutes les lacunes de l'information en la
matière, a défini les causes et l'ampleur du chômage de longue durée et du chômage résiduel
en Suisse. Le rapport conclut qu'il incombe essentiellement aux cantons, aux partenaires
sociaux et aux organisations d'intérêt public de prendre l'initiative d'implanter des mesures
préventives permettant de combattre le chômage en améliorant l'aptitude à trouver un
emploi et la mobilité professionnelle et géographique des chômeurs. Il leur appartient aussi
d'exploiter au mieux les possibilités offertes par la loi. Les conditions à remplir pour le
versement des subventions et le montant de celles-ci fixés actuellement par l'OACI (art. 62
et 63) ne stimulent pas ces initiatives. Le Conseil fédéral est prié d'étudier l'opportunité
d'adapter ces dispositions aux conditions prévalant actuellement dans le cadre de la révision
de l'OACI. M. Jelmini: La loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance- chômage obligatoire
et l'indemnité en cas d'insolvabilité a fait ressortir, comme grande nouveauté par rapport au
régime transitoire en la matière, à côté des mesures actuelles de protection, telles que le
versement d'indem- nités, l'aspect prophylactique de l'assurance-chômage, par l'introduction
de tout un éventail d'instruments, aptes à prévenir et à combattre le chômage. Les mesures
préventives. A partir du 1er janvier 1984, les principes innovateurs de la loi permettent un
soutien finan- cier aux mesures destinées à améliorer l'aptitude de place- ment et à faciliter
la mobilité professionnelle ou géographi- que. Il s'agit, en particulier, de mesures
concernant la recon- version, le perfectionnement et l'intégration professionnelle ainsi que
le développement de la mobilité des travailleurs quant à leur lieu de travail. Il faut aussi
relever les pro- grammes d'occupation et les subventions d'intégration pour chômeurs dont
le placement est particulièrement difficile. Après deux années d'expérience, il serait
intéressant de savoir si les mesures mentionnées ont donné satisfaction. Le rapport du
Conseil fédéral que nous avons beaucoup apprécié, considère que, pour le moment, on ne
connaît pas

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Interpellation Flückiger Wirtschaftlicher Ausgleich zwischen den Regionen
Interpellation Flückiger Rééquilibrage économique In Amtliches Bulletin der
Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale
dell'Assemblea federale Jahr 1987 Année Anno Band II Volume Volume Session
Sommer-session Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Ständerat Conseil
Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung

E. 09

Séance Seduta Geschäftsnummer 87.317 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
15.06.1987 - 18:15 Date Data Seite 322-324 Page Pagina Ref. No 20 015 656 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.